

DOCUMENTATION TECHNIQUE

SYSTEME CLIENT PRESSE

Routage logique SP 8855 – Volume 3

Version 1.14

- ☐ Diffusion libre
- ☒ Diffusion restreinte
- ☐ Diffusion contrôlée

SUIVI DES EDITIONS

Version	Paragraphe modifié	Rédigé par / le	Vérifié par / le	Approuvé par / le
1.3	Création	GAMELIN P. 26.08.2011		
1.4	Mise en forme globale	GAMELIN P. 22.03.2012		
1.5	Sans évolution pour ce volume	GAMELIN P. 02.10.2013		
1.6	Correction mineure	GAMELIN P. 27.05.2015		
1.7	Sans évolution pour ce volume	GAMELIN P. 07.10.2016		
1.8	Ajout Liasse PIC	GAMELIN P. 17.11.2017		
1.9	Sans évolution pour ce volume	GAMELIN P. 17.01.2019		
1.10	Sans évolution pour ce volume	MEUROU M. 31.01.2023		
1.11	Sans évolution pour ce volume	MEUROU M. 06.03.2023		
1.12	Sans évolution pour ce volume	MEUROU M. 08.09.2023		
1.13	Mise à jour URL ; ajout divers éléments de contexte ; Ajout info typage PDI et consigne d'utilisation	PREVIER S. 07.05.2024 DA CRUZ VIANA H. 01.06.2024		DA CRUZ VIANA H. 16.07.2024
1.14	Fonction 3-3 Constituer les niveaux de préparation : divers éléments mis à jour ; mis à jour des libellés de produits et de sites	PREVIER S. 10.04.2026	DA CRUZ VIANA H. 04.05.2026	DA CRUZ VIANA H. 04.05.2026

SOMMAIRE

1. Principe du Routage	6
1.1. Présentation.....	6
1.1.1. Description métier	6
1.1.2. Sources 7	
1.1.3. Livrable 7	
2. Processus et règles de gestion	9
2.1. Synoptique des flux.....	9
2.2. Description des éléments d'entrée	9
2.3. Description des éléments de sortie	9
3. Description des fonctionnalités et des règles de gestion associées	10
FONCTION 3-1 Regrouper les adresses	10
FONCTION 3-2 Identifier les critères de routage.....	11
Sous fonction 3-2.1 Déduire le niveau de service [NS]	12
Sous fonction 3-2.2 Attribuer un poids aux exemplaires [Poids].....	12
Sous fonction 3-2.3 Déduire les départements de destination [DEP]	12
Sous fonction 3-2.4 Extraire les codes postaux de destination [CP] et déduire leur nature [NAT] 14	
Sous fonction 3-2.5 Déduire l'indicatif distribution [ID] et le typage [PDI]	15
Sous fonction 3-2.6 Déduire le bureau CEDEX [BurCEDEX]	17
Sous fonction 3-2.7 Déduire le code secteur [CS]	17
Sous fonction 3-2.8 Déduire le site de destination	17
Sous fonction 3-2.9 Déduire le site PIC de destination et le plan de tri	18
Sous fonction 3-2.10 Déterminer les sites de dépôt du réseau dédié [SiteDepot].....	19
Sous fonction 3-2.11 Déterminer le site de dépôt sur le réseau mutualisé [SiteDepot].....	20
Sous fonction 3-2.12 Déterminer un indicatif pour les DROM-COM (départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer) [OM]	20
FONCTION 3-3 Constituer les niveaux de préparation	21
FONCTION 3-4 Constituer les mentions de routage	25
Annexe : Bibliothèque des mentions de routage	28

Règles de gestion

RG 3-1	Déterminer la parution	10
RG 3-2	Distinguer les types de parution.....	10
RG 3-3	Particularités de l'offre multi-titres	10
RG 3-4	Déduire le département de destination – France métropolitaine hors Corse et Armées	12
RG 3-5	Déduire le département de destination – cas particulier des Collectivités d'outre-mer (Destination outre-mer)	13
RG 3-6	Déduire le département de destination – cas particulier de la Corse	13
RG 3-7	Cas particulier – Poste aux Armées	13
RG 3-8	Cas particulier - Andorre	13
RG 3-9	Cas particulier - Monaco.....	13
RG 3-10	Extraire les codes postaux.....	14
RG 3-11	Extraire les codes postaux – exception de Andorre.....	14
RG 3-12	Déduire la nature du code postal [NAT].....	14
RG 3-13	Périmètre d'application	15
RG 3-14	Utilisation de ROUDIS	15
RG 3-15	Cas particulier des adresses Ménage avec boîte postale.....	16
RG 3-16	Cas particulier sur les voies pluri-distribuées	17
RG 3-17	Cas particulier des voies non trouvées	17
RG 3-18	Déduire [CS]	17
RG 3-19	Déduire le site de destination [Centralisateur] et son côté [côté], ou [Distributeur]	17
RG 3-20	Déduire le site PIC de destination [PIC] et son Plan de tri [PTR]	18
RG 3-21	Identifier les sites de dépôt dans le réseau dédié	19
RG 3-22	Cas particulier des dépôts constitués exclusivement d'exemplaires du niveau « ATTF » sur STP Chilly	19
RG 3-23	Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Quartier Lettre"	21
RG 3-24	Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Secteur"	21
RG 3-25	Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Code Postal"	22
RG 3-26	Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Code CEDEX"	22
RG 3-27	Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe bureau CEDEX"	22
RG 3-28	Regrouper en niveau de préparation "Liasse à trier PIC" (LATP).....	22
RG 3-29	Regrouper en niveau de préparation "Liasse à trier département" (LATD)	23
RG 3-30	Classer en niveau de préparation "A trier Toute France" (ATTF)	23
RG 3-31	Regrouper en niveau de préparation "Paquet multiple" (PEM)	23
RG 3-32	Cas particulier de Paris.....	24
RG 3-33	Cas particulier de la Poste aux Armées	24

RG 3-34	Cas particulier de Monaco	24
RG 3-35	Cas particulier de Andorre	24
RG 3-36	Cas particuliers de la Corse	24
RG 3-37	Cas particuliers des Collectivités d'outre-mer (Destination outre-mer)	24
RG 3-38	Numérotation de l'adresse	25
RG 3-39	Numérotation de la liasse	25
RG 3-40	Mention du niveau de préparation	25
RG 3-41	Mentions de tri	26
RG 3-42	Mention de l'indicatif de distribution	26
RG 3-43	Mention du niveau de surtaxe aérienne	26
RG 3-44	Ordonnancer les données d'adresse	27

1. PRINCIPE DU ROUTAGE

1.1. Présentation

Le routage informatique est un travail de qualification de la base adresses de l'éditeur, avec pour objectif l'enrichissement de la base de données de l'éditeur à partir de données postales. Cela afin de produire les données nécessaires au routage des exemplaires et à la préparation des dépôts de presse, l'orientation et l'acheminement des plis dans le réseau postal.

1.1.1. Description métier

Le routage est un processus ayant pour éléments d'entrée :

- une base d'adresse abonnés ;
 - o L'adresse est la donnée essentielle permettant l'identification « à coup sûr » du point de remise d'un pli à un abonné car elle est unique. Le libellé d'une adresse ne se limite pas à une simple indication de localisation ; il joue un rôle central dans l'acheminement des plis par La Poste et doit comporter l'ensemble des informations permettant à la fois d'identifier le point de distribution et d'atteindre le destinataire. Tronquer le libellé d'une adresse ou modifier une partie des informations contenues est susceptible d'affecter les conditions d'exécution du service et la qualité de la distribution. La structuration et l'ordonnancement des différentes composantes de l'adresse est un élément clé du routage et du bon acheminement des plis
- les informations réglementaires et contractuelles fournies par l'éditeur de la publication ;
 - o Les éléments réglementaires (numéro d'inscription sur le registre de la Commission paritaire des publications et agences de presse en cours de validité ou numéro d'ISSN) et contractuels (numéro de contrat actif, options souscrites, détails des modalités de dépôts convenues avec La Poste) doivent être communiqués aux différents prestataires qui interviennent dans la préparation des envois postaux .
- les référentiels de routage postaux ;
 - o avec leurs mises à jour mensuelles (début de mois) ;
- les exemplaires de presse devant être acheminés par La Poste ;

Et pour éléments de sortie :

- les mentions de routage associées à l'adresse et permettant la prise en charge par La Poste suivant l'offre souscrite pour la publication faisant l'objet du routage ;
- le regroupement des exemplaires conformément aux exigences de la logistique postale.

Le routage est composé de deux phases successives :

- le **routage logique** qui permet de :
 - déterminer les mentions de routage ;
 - déterminer les sites de dépôt ;
 - regrouper les exemplaires en liasses par niveau de préparation.

- le **routage physique** qui permet de :
 - procéder à la réalisation des assemblages en réunissant les différentes composantes des objets de presse postés (publication principales, encarts ; suppléments...);
 - imprimer les mentions d'adressage et de routage sur les emballages ou directement sur les exemplaires ;
 - regrouper en liasses les exemplaires selon les données issues du routage logique ;
 - rassembler les liasses dans des contenants ;
 - rassembler les contenants pour un dépôt sur un site postal.

1.1.2. Sources

Les données de routage logique sont déterminées à partir des sources suivantes :

- fichier "adresses" des abonnés ;
- données de poids des composants ;
- règles de routage ;
- référentiels logistiques.

1.1.3. Livrable

Le livrable de la fonction 3 est un fichier d'abonnés avec pour chaque adresse :

- son regroupement avec d'autres adresses pour constituer une liasse et le regroupement de ces liasses pour le dépôt ;
- les mentions de routage qui seront imprimées sur le film ou l'étiquette.

Exemple d'un envoi en presse économique avec les mentions de routage :

**Pavé expéditeur
(titre et adresse retour)**

Mention de datage

**Pavé Postal avec logo du niveau de service
+ mention d'affranchissement
+ site de dépôt**

TITRE
 ADRESSE EXPÉDITEUR ET RETOURS 1 RUE DES FLEURS 12345 VILLE CEDEX

SITE DE DÉPÔT
P7
 LA POSTE
 DISPENSE DE TIMBRAGE

DEPOSE LE JJ.MM.AA

Madame PRENOM NOM
 App 52
 RESIDENCE BLEU
 1 RUE DES ECOLES
 88190 GOLBEY 1138 A
 88 A TRIER PIC 0288P
 PAGNY LES GOIN LORRAINE PIC

Zone de dépôts

Zone pour la mention de datage

Zone de soudure de l'emballage

Zone d'adressage

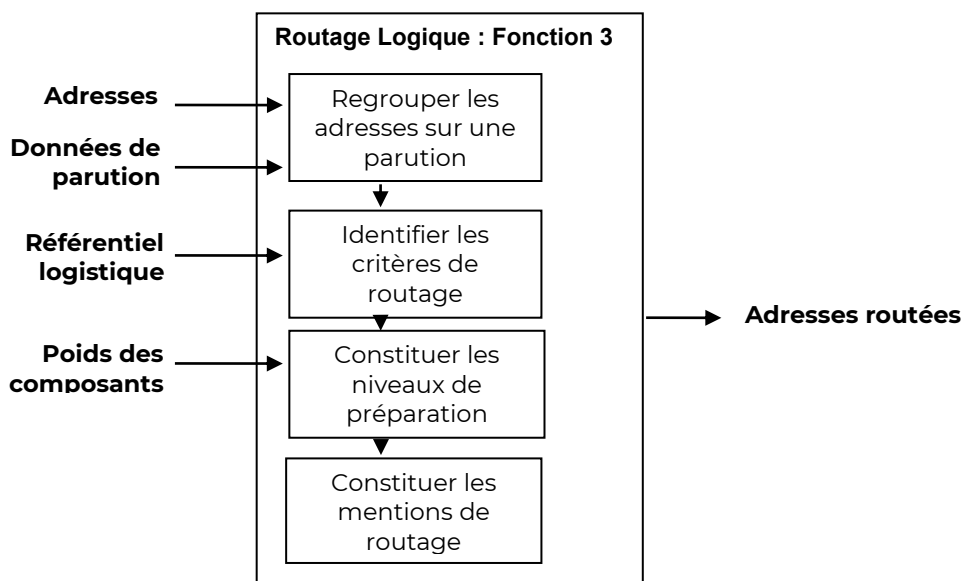
**Adresse destinataire en
format normalisé**

**Mentions de routage (réf ROUDIS) :
Code QL et lettre de PDI**

**Mentions de routage (réf ROUTACH) :
Sites postaux**

2. PROCESSUS ET REGLES DE GESTION

2.1. Synoptique des flux



2.2. Description des éléments d'entrée

En entrée du processus de routage logique figurent :

- une table des abonnés décrivant, *a minima*, une séquence d'adresses postales des abonnés. Ces adresses doivent être conformes à la norme AFNOR EN Z10011 ;
- les données de parution décrivant les caractéristiques de la parution à produire ;
- le poids estimé ou constaté des composants de l'exemplaire (revue principale, encarts, objets Presse Plus) ;
- les référentiels à jour : ROUDIS, ROUTAGE ACHEMINEMENT PRESSE, LogistiquePresse.

➡ Cf. **Volume 2** Adressage

➡ Cf. **Volume 1** Référentiels

2.3. Description des éléments de sortie

En sortie du processus de routage logique figure une table des abonnés enrichie avec :

- le regroupement des abonnés par niveau de préparation ;
- les mentions de routage obligatoires ;
- les sites de dépôt.

3. DESCRIPTION DES FONCTIONNALITES ET DES REGLES DE GESTION ASSOCIEES

FONCTION 3-1 Regrouper les adresses

Cette fonction a pour but d'associer la liste des adresses à une parution et à un type de parution.

RG 3-1 Déterminer la parution

Le regroupement des adresses se fait pour une même parution qui est définie par :

- un numéro de commission paritaire (ou ISSN) ;
- un numéro de contrat Poste ;
- un numéro de parution ;
- un type de parution (cf. RG 3.2).

RG 3-2 Distinguer les types de parution

Le type de parution est une donnée éditoriale.

On distingue :

- la parution principale ;
- le supplément ;
- le numéro principal accompagné d'un supplément ;
- le Facsimile.

RG 3-3 Particularités de l'offre multi-titres

Les critères de regroupement d'adresses ci-dessus ne s'appliquent pas pour la préparation multi-titres. Ce type de préparation permet de rassembler les adresses de plusieurs publications moyennant le respect de certaines conditions de dépôt.

FONCTION 3-2 Identifier les critères de routage

On distingue deux types de critères de routage :

- les critères de routage déduits de la production ;
- les critères de routage déduits de l'adresse et des référentiels (ROUDIS, ROUTAGE ACHEMINEMENT PRESSE et le référentiel LogistiquePresse).

➡ Cf. **Volume 1** Référentiels

Les critères de routage à déduire issus des caractéristiques de production sont :

Critère	Code	Format	Longueur
Niveau de service	NS	2AN	Max
Poids en grammes	Poids	4N	Valeur 1 à 3000

Les critères de routage à déduire de l'adresse sont :

Critère	Code	Format	Longueur
Département de destination	DEP	3AN	2N, 3N ou "2A", "2B"
Code postal ou code postal spécifique CEDEX	CP	5N	Fixe
Nature du code postal ou code postal spécifique CEDEX	NAT	1N	Fixe
Indicatif de distribution	ID	4N	Fixe
Typage AB	PDI	1AN	Fixe
Code secteur	CS	2N	Fixe
Bureau CEDEX	BurCEDEX	26AN	Min : 1 Max : 26
Site centralisateur de destination	Centralisateur	35AN	Min : 1 Max : 35
Site distributeur de destination	Distributeur	26AN	Min : 1 Max : 26
Site PIC de destination	PIC	35AN	Min : 1 Max : 35
Code PTR	PTR	5AN	Fixe
Site de dépôt	SiteDepot	35AN	Min : 1 Max : 35
Destination Outre-Mer	OM	3AN	Fixe

Sous fonction 3-2.1 Déduire le niveau de service [NS]

Le niveau de service est une donnée contractuelle entre l'éditeur et La Poste.

Quatre niveaux de service sont possibles :

- Presse Urgente ou Publissimo Intégral Urgent : **U** ;
- Presse Urgente J+2 : **U2** ;
- Presse, Publissimo Intégral Non Urgent ou Facsimile: **NU** ;
- Presse à tarif Economique, Publissimo Intégral Economique: **E**.

Sous fonction 3-2.2 Attribuer un poids aux exemplaires [Poids]

Le regroupement des adresses est conditionné par les contraintes de poids des exemplaires et de la liasse (voir fonction 3.3). Il est donc important d'estimer au plus juste le poids de l'exemplaire.

Ce poids est la somme des composants de l'exemplaire : revue principale, encarts rédactionnels ou publicitaires, objets, enveloppe ou film d'emballage. Ces composants constituent un assemblage.

👉 Cf. **Volume 5** "Routage physique".

Il est préconisé de mesurer le poids réel des composants en arrondissant au gramme près (selon l'arrondi mathématique : 27,5g = 28g).

Lorsque les composants ne sont pas disponibles, il est préconisé d'estimer ces poids :

- en fonction des informations transmises par l'éditeur ou l'imprimeur ;
- en fonction des poids des productions précédentes si la composition de la revue est stable dans le temps.

Sous fonction 3-2.3 Déduire les départements de destination [DEP]

Le département de destination correspond au département "administratif" donc il est issu directement du code postal de l'adresse.

Nota :

Il ne s'agit donc pas du département du site centralisateur donné dans le référentiel Routage Acheminement Presse.

Exemple :

Le CP 08300 est rattaché au département 51 pour le traitement mais le département de destination est bien le "08" (en date de sept. 2011).

Il est obtenu en appliquant les règles de gestion ci-après.

RG 3-4 Déduire le département de destination – France métropolitaine hors Corse et Armées

[DEP] est obtenu en extrayant les 2 premiers chiffres du code postal de l'adresse.

RG 3-5 Déduire le département de destination – cas particulier des DROM-COM (départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer)

Les adresses d'Outre-Mer sont caractérisées par un code postal ou CEDEX commençant par :

- 97 : DROM
- 98 (sauf "980") : COM

[DEP] est obtenu en extrayant les 3 premiers chiffres du code postal.

RG 3-6 Déduire le département de destination – cas particulier de la Corse

Les départements corses sont caractérisés par des code postaux et CEDEX commençant par "20".

Pour ces codes postaux, l'utilisation du référentiel ROUTAGE ACHEMINEMENT PRESSE est nécessaire pour distinguer les deux départements (20A et 20B).

[DEP] est déduit à partir de la table des articles logiques de type 3 : "2"+ zone 77 de taille 1.



Cf. **Volume 1** Référentiels

RG 3-7 Cas particulier – Poste aux Armées

Les codes postaux de la Poste aux Armées débutent par "00". Ils sont assimilés à des codes CEDEX.

[DEP] prend donc la valeur "93".

RG 3-8 Cas particulier - Andorre

Les adresses de la Principauté d'Andorre ne sont pas gérées par les tables de Routage Acheminement Presse.

Les exemplaires pour Andorre peuvent être distingués sur la ligne 5 par un code postal particulier de type « AD500 ANDORRE LA VIEILLE ».

Le département de destination est l'Ariège "09".

[DEP] prend donc la valeur "09".

RG 3-9 Cas particulier - Monaco

Les codes postaux ou codes CEDEX commençant par "980" sont à destination de la Principauté de Monaco.

"Monaco" ne constitue pas un département.

[DEP] prend donc la valeur "06".

Sous fonction 3-2.4 Extraire les codes postaux de destination [CP] et déduire leur nature [NAT]

RG 3-10 Extraire les codes postaux

Les [CP] sont directement extraits de l'adresse sans modification.

RG 3-11 Extraire les codes postaux – exception de l'Andorre

Les envois à destination de l'Andorre sont distingués sur la ligne 5 de l'adresse par un code commençant par "AD" ou par la mention « ANDORRE ».

Les envois à destination de l'Andorre sont traités par le centralisateur du département 09.

La valeur [CP] prend la valeur 09900 pour ces adresses.

Nota :

Les envois pour l'Andorre sont assimilés pour le routage logique à des envois pour le code postal 09900 ; ils ne peuvent être mélangés physiquement avec les envois pour d'autres codes postaux destination du département 09.

RG 3-12 Déduire la nature du code postal [NAT]

Il existe deux types de codes :

- les codes postaux "Ménages" à destination des particuliers ;
- les CP à distribution exceptionnelle : Cedex ou Armées.

[NAT] est donné par la table des articles logiques de type 3 de ROUTAGE ACHEMINEMENT PRESSE : zone 10 de longueur 1.

La valeur obtenue peut être :

- "1" : nature CEDEX ;
- blanc : nature Ménage.



Cf. **Volume 1** Référentiels

Sous fonction 3-2.5 Déduire l'indicatif distribution [ID] et le typage [PDI]

L'indicatif distribution (également appelé numéro de tournée de facteur ou quartier lettre) identifie un périmètre géographique desservi par un facteur et un typage PDI (point de distribution individuel).

Il est déduit à partir de l'adresse et sur la base du référentiel ROUDIS.



Cf. **Volume 1** Référentiels

Nota :

Une adresse normalisée est de la forme :

1- CIVILITE-TITRE ou QUALITE-PRENOM-NOM

2- N° APP ou BAL-ETAGE-COULOIR-ESCALIER

3- ENTREE-BATIMENT-IMMEUBLE-TOUR-RESIDENCE-LOTISSEMENT

4- NUMERO-LIBELLE DE LA VOIE

5- LIEU DIT (ancienne commune) ou SERVICE PARTICULIER DE DISTRIBUTION

6- CODE POSTAL et LOCALITE DE DESTINATION ou CODE CEDEX et LIBELLE CEDEX



Cf. **Volume 2** "Adressage"

Le libellé de la voie se compose de deux parties : type de voie + nom de la voie.

Pour déterminer l'indicatif de distribution et son PDI, seules les lignes 4 et 6 sont utilisées.

RG 3-13 Périmètre d'application

Le référentiel ROUDIS attribue un indicatif distribution et un typage PDI à chaque adresse "Ménage" valide.

Sauf absence dans ROUDIS, l'attribution d'un indicatif distribution et du typage associé aux adresses Ménages est obligatoire.

Il n'existe pas de code [ID] pour les adresses CEDEX, les Courses Spéciales et la Poste aux Armées. Il est facultatif pour l'offre Publissimo Esprit Libre.

RG 3-14 Utilisation de ROUDIS

La déduction de [ID] et [PDI] nécessite une requête dans ROUDIS sur l'article logique "ville" puis sur l'article logique "voie". Dans certains cas, l'article logique "ville" est suffisant (cf. RG "cas des communes mono-distribuées").

- Comparaison de l'adresse avec l'article logique "ville" :

Le [CP] extrait de l'adresse est comparé à la zone 2.9 "code postal" pour déterminer la valeur de la zone 2.11 "indicatif de distribution".

Si la zone 2.11 est renseignée, la commune est mono-distribuée et [ID] prend la valeur de la zone 2.11.

Si la zone 2.11 n'est pas renseignée, la commune est pluri-distribuée et la déduction de l'[ID] nécessite une requête sur l'article logique "voie" (ci-dessous).

- Comparaison de l'adresse avec l'article logique "voie" :

Si les données de l'article logique "ville" ne sont pas suffisantes, il s'agit ici de recouper les éléments code postal et libellé de voie de l'adresse avec les zones 5, 6, 8, 9, 10 et 11 de ROUDIS :

<u>Adresse</u>		<u>ROUDIS</u>		
<u>Données de l'adresse</u>	<u>Zone de l'article logique "voie" dans ROUDIS</u>	<u>Format</u>	<u>Longueur</u>	<u>Remarque</u>
Dernière suite de caractères alphanumériques dans le libellé de la voie	zone 5 : dernier élément de la voie	20AN	14 ou 20	
Type de voie dans le libellé de la voie	zone 6 : type de voie abrégé	4AN	Fixe	Certaines voies ne possèdent pas de type de voie.
Libellé de la voie	zone 8 : libellé de la voie ou type de voie	32AN	27 ou 32	Il faut comparer le libellé de la voie avec cette zone si la comparaison avec le couple de zones 2.5+2.6 donne plusieurs résultats.
Numéro dans la ligne de voie	zone 9 : bornes impaires	10AN ou "0"	1 ou 10	Les 5 premiers caractères constituent la borne min ; les 5 derniers la borne max.
Numéro dans la ligne de voie	zone 13 : bornes paires	10AN ou "0"	1 ou 10	Les 5 premiers caractères constituent la borne min ; les 5 derniers la borne max.
Code postal	zone 17 : code postal	5N	Fixe	
Typage AB	Zone 19 : typage AB	1AN	Fixe	Caractéristique complémentaire de distribution (A ou B)

Ce croisement de données permet d'extraire la zone 12 "indicatif de distribution".

[ID] prend la valeur de cette zone et le [PDI] associé.

Il est possible qu'une adresse géographique ne soit pas encore qualifiée avec un numéro de tournée de facteur [ID], donc avec un PDI également absent. Dans ce cas l'adresse est à traiter dans le niveau de préparation Code Postal au plus optimal.

RG 3-15 Cas particulier des adresses Ménage avec boîte postale

Si le code postal correspond à une adresse "ménage" mais si l'adresse mentionne une boîte postale (mention "BP") alors [ID] et [PDI] restent vides.

- o Il est essentiel de respecter la structure et l'ordonnancement des différentes composantes des adresses postales qui sont des éléments clés du routage à partir desquels s'opèrent les croisements avec les référentiels postaux

RG 3-16 Cas particulier sur les voies pluri-distribuées

Dans l'article logique de type "voie", la zone 3 "indicateur de coupure" indique si la voie est mono-distribuée ou pluri-distribuée. Une valeur numérique comprise entre "01" et "98" correspond à une voie pluri-distribuée.

Si le numéro de l'adresse n'appartient à aucune borne paire (zone 9) ou impaire (zone 10), [ID] et [PDI] restent vides.

RG 3-17 Cas particulier des voies non trouvées

S'il est impossible de recouper le libellé de voie de l'adresse avec les zones 5, 6 et 8 alors [ID] et [PDI] restent vides.

Sous fonction 3-2.6 Déduire le bureau CEDEX [BurCEDEX]

[BurCEDEX] est déduit à partir du code postal [CP] et du référentiel Routage Acheminement Presse, au niveau de l'article logique de type 3 (zone 7).

- Il est essentiel de respecter la structure et l'ordonnancement des différentes composantes des adresses postales qui sont des éléments clés du routage à partir desquels s'opèrent les croisements avec les référentiels postaux.

Sous fonction 3-2.7 Déduire le code secteur [CS]

RG 3-18 Déduire [CS]

[CS] est déduit en prenant les 2 premiers chiffres de [ID].

Sous fonction 3-2.8 Déduire le site de destination

Le libellé de destination de la liasse correspond à la Plate-forme de Préparation et de Distribution du Courrier (cas général) ou à la Plate-forme de Distribution du Courrier pour les liasses livrées directement par l'éditeur sur le site de distribution (cas particulier).

La Plate-forme de Préparation et de Distribution du Courrier (PPDC) est l'établissement postal de destination en charge des prestations de tri et de ventilation par Plateforme de Distribution Courrier (PDC). L'ensemble des PPDC et des PDC est présent dans le référentiel Routage Acheminement Presse. Ils sont respectivement dénommés dans ce référentiel : « centralisateurs » et « bureaux distributeurs ».

RG 3-19 Déduire le site de destination [Centralisateur] et son [côté], ou [Distributeur]

La mention du site centralisateur est déduite en deux temps à partir des tables de ROUTAGE ACHEMINEMENT PRESSE :



Cf. **Volume 1** Référentiels

- dans la table Article logique de type 3 (Routage), croisement de [CP] avec la Position 3

"Code Postal" et déduction de la Position 43 "Numéro du centralisateur routage Presse PPDC" (3N) ;

- dans la table Article logique de type 2 (centralisateurs), croisement de la valeur de la Position 43 déduite avec la Position 5 "Numéro du Centralisateur" et déduction de la Position 11 "Libellé du centralisateur (libellé long)" et de la Position 46 "Libellé du centralisateur (libellé court)".

[Centralisateur] prend la valeur de la Position 11 ou de la Position 46 (au choix).

- dans la table Article logique de type 3 (Routage), croisement de [CP] avec la Position 3 "Code Postal" et déduction de la Position 46 "Côté de tri" (2N).

[Côté] prend la valeur de la Position 46, 51 ou 56 (au choix).

Dans le cas particulier de la presse quotidienne livrée directement en Plateforme de Distribution du Courrier (PDC) de destination, le site de destination est obtenu à partir des tables de ROUTAGE ACHEMINEMENT PRESSE :

- Dans la table Article logique de type 3 (Routage), croisement de [CP] avec la zone 3 "Code Postal" et déduction de la zone 11 "Libellé du bureau distributeur" (26AN).

[Distributeur] prend la valeur de la zone 11.

Sous fonction 3-2.9 Déduire le site PIC de destination et le plan de tri

Ces valeurs correspondent au libellé de la Plate-forme Industrielle Courrier par où transitent les exemplaires de presse et au code de plan de tri (PTR). Elles sont utiles pour la constitution des Liasses à trier PIC.

RG 3-20 Déduire le site PIC de destination [PIC] et son Plan de tri [PTR]

La mention du site PIC est déduite en deux temps à partir des tables de ROUTAGE ACHEMINEMENT PRESSE :

➡ Cf. **Volume 1** Référentiels

- dans la table Article logique de type 3 (Routage), croisement de [CP] avec la zone 3 "Code Postal" et déduction de la valeur en position 48 "Numéro centralisateur routage presse PIC" (3N) ;
- dans la table Article logique de type 2 (centralisateurs), croisement de la valeur de la position 48 déduite avec la position 5 "Numéro du Centralisateur" (3N) et déduction de la position 46 "Libellé réduit du centralisateur (libellé court)" (17AN).

[PTR] est déduit de la manière suivante :

- dans la table Article logique de type 3 (Routage), croisement de [CP] avec la zone 3 "Code Postal" et déduction de la valeur en position 53 "Plan de tri (PTR) PIC" (5N) .

Sous fonction 3-2.10 Déterminer les sites de dépôt du réseau dédié [SiteDepot]

Les sites de dépôt désignent les sites postaux sur lesquels les exemplaires sont déposés. Il s'agit des points d'entrée dans le réseau postal. Il peut y en avoir un ou plusieurs.

RG 3-21 Identifier les sites de dépôt dans le réseau dédié

Le réseau dédié Presse est constitué des plateformes industrielles de la Société de Traitement de la Presse (STP) basées en région parisienne. Ces plates-formes assurent la prise en charge des dépôts de presse, leur tri et leur acheminement vers le réseau mutualisé de La Poste.

Chaque plate-forme est en charge de zones géographiques exclusives.

Chaque zone géographique est composée de lots.

Chaque lot est composé de départements.

Les lots indiquent, pour chaque niveau de service, les heures limites de dépôt autorisées.

Exemple : les départements 52, 54, 57 et 88 constituent le lot 1 "Zone Est" qui appartient à la zone de compétence géographique de la plate-forme PTP NORD (MARLY), avec une heure limite de dépôt fixée à 19h00 en semaine pour la Presse Urgente, 16h00 en semaine pour la Presse non urgente, et 14h00 en semaine pour la Presse Eco.

A chaque département de destination correspond une unique plate-forme STP de dépôt pour un niveau de service donné.

Le département de destination est déduit de l'adresse du destinataire (cf. Fonction 2-2).

➡ Cf. **Volume 1** Référentiels

Pour obtenir [SiteDepot], il faut comparer des critères issus de l'adresse et de production avec le référentiel LogistiquePresse – TableLot :

Critères	"Zones de dépôt STP"			
Critères de <u>l'adresse</u> ou de production	Champ du <u>référentiel</u> "RessourcesPresse-TableLot"	Format	Longueur	Remarque
[DEP]	Dep1 à Dep10	2AN	Fixe	
[SiteDepot]	NomSite	14AN	Max	

[SiteDepot] prend la valeur du champ "NomSite" obtenu ou le code correspondant.

RG 3-22 Cas particulier des dépôts constitués exclusivement d'exemplaires du niveau « ATTF » sur STP Chilly

Les dépôts de faible volume essentiellement constitués d'exemplaires du niveau de préparation « A trier toute France » sont autorisés uniquement sur le site de Chilly pour les éditeurs déposant dans le réseau dédié.

Dans ce cas, [SiteDepot] prend la valeur "STP Chilly".

Sous fonction 3-2.11 Déterminer le site de dépôt sur le réseau mutualisé [SiteDepot]

Le réseau mutualisé Presse est constitué de l'ensemble des sites habilités à traiter la Presse à l'exception des plateformes STP.

Les sites de dépôt sont déduits du plan de transport de l'éditeur, qui est formalisé dans le plan contractuel de dépôt et/ou Conditions Particulières de Ventes signé entre l'éditeur et La Poste.

Sous fonction 3-2.12 Déterminer un indicatif pour les DROM-COM (départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer) [OM]

Si [CP] débute par "97", [OM] prend la valeur "DOM [DEP]".

Si [CP] débute pas "98" hormis "980", [OM] prend la valeur "TOM [DEP]".

Dans les autres cas, [OM] n'est pas valorisé.

FONCTION 3-3 Constituer les niveaux de préparation

La structure des tarifs postaux de presse est fondée sur une logique de coûts évités tenant compte des préparations effectués lors du routage. Les niveaux de préparation sont définis contractuellement. Ils sont valables pour les offres presse de La Poste (Presse Editeur, Publissimo, Offre commerciale grands comptes) et reposent uniquement sur des critères quantitatifs (quantité et poids).

Identifier les niveaux de préparation consiste à regrouper les adresses d'abonnés en fonction :

- des critères de routage (cf. Fonction 3-2) ; ainsi que RG 3-44 sur l'ordonnancement au sein d'une liasse.
- du poids estimé ou mesuré de l'exemplaire ;
- du type de produit : Presse, Publissimo ou Facsimile.

Les éléments sont à prendre en considération en fonction des projections de dimension des plis, voir tableau suivant :

Dimensions	L - longueur		H - hauteur		Epaisseur	Poids
	Mini (mm)	Maxi (mm)	Mini (mm)	Maxi (mm)	Maxi (mm)	Maxi (gr)
Format rectangulaire	140	360	90	260	30	3000 (offres Presse Editeur)
Format carré	140	260	140	260	30	2000 (offres Publissimo)

RG 3-23 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Quartier Lettre"

- Regroupement : adresses avec le même code postal et le même indicatif de distribution d'une tournée facteur
- Critères utilisés : [CP], [ID]
- Conditions :
 - 6 adresses minimum ;
 - ou 4 ou 5 adresses si le poids total est supérieur ou égal à 400 g ;
 - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 6000 g s'ils sont liassés avec un film ou < 8000 g lorsqu'ils sont liassés avec un croisillon.
- Séquencement : dans l'ordre croissant des [PDI] puis l'[ID] unique de la liasse.

RG 3-24 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Secteur"

- Regroupement : adresses avec le même Code Postal et le même code secteur.
- Critères utilisés : [CP], [ID], [CS]
- Conditions :
 - 6 adresses minimum ;
 - 4 ou 5 adresses si le poids total est supérieur ou égal à 800 g ;
 - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 6000 g s'ils sont liassés avec un film ou < 8000 g lorsqu'ils sont liassés avec un croisillon.
- Séquencement : dans l'ordre croissant des [PDI] puis les [ID] de la liasse secteur.

RG 3-25 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Code Postal"

- Regroupement : adresses à destination d'un même Code Postal.
- Critères utilisés : [CP], [ID].
- Conditions :
 - 6 adresses minimum ;
 - 4 ou 5 adresses si le poids total est supérieur ou égal à 800 g ;
 - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 6000 g s'ils sont liassés avec un film ou < 8000 g lorsqu'ils sont liassés avec un croisillon.
- Séquencement : dans l'ordre croissant des [PDI] puis les [ID] du Code Postal.

RG 3-26 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Code CEDEX"

- Regroupement : adresses à destination d'un même Code spécifique Cedex.
- Critères utilisés : [CP].
- Conditions :
 - 6 adresses minimum ;
 - 4 ou 5 adresses si le poids total est supérieur ou égal à 800 g ;
 - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 6000 g s'ils sont liassés avec un film ou < 8000 g lorsqu'ils sont liassés avec un croisillon.

RG 3-27 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe bureau CEDEX"

- Regroupement : adresses à destination d'un même bureau Cedex.
- Critères utilisés : [BurCEDEX].
- Conditions :
 - 6 adresses minimum ;
 - 4 ou 5 adresses si le poids total de ces exemplaires est supérieur ou égal à 800 g ;
 - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 6000 g s'ils sont liassés avec un film ou < 8000 g lorsqu'ils sont liassés avec un croisillon.

RG 3-28 Regrouper en niveau de préparation "Liasse à trier PIC" (LATP)

- Regroupement : adresses à destination d'un même PTR d'une PIC.
- Critères utilisés : [PIC] et [PTR].
- Conditions :
 - 6 adresses minimum ;
 - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 6000 g s'ils sont liassés avec un film ou < 8000 g lorsqu'ils sont liassés avec un croisillon.
 - Réservée aux niveaux de service Non Urgent et Economique.

RG 3-29 Regrouper en niveau de préparation "Liasse à trier département" (LATD)

- Regroupement : adresses à destination d'un même département et un même site centralisateur.
- Critères utilisés : [DEP] et [Centralisateur].
- Conditions :
 - 6 adresses minimum ;
 - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 6000 g s'ils sont liassés avec un film ou < 8000 g lorsqu'ils sont liassés avec un croisillon.

Les exemplaires en LATD doivent être liassés à partir de 6 exemplaires.

Nota :

Remarque : il est important de ne regrouper que les exemplaires à destination du même département (cf. fonction 3-2) **et** du même site centralisateur. Certains exemplaires à destination d'un même département peuvent en effet devoir être traités par plusieurs centralisateurs différents.

Exemples :

Le CP 64000 est à destination du département "64" et du centralisateur "PAU PORTE DES PYRENEES PPDC".

Le CP 40100 est à destination du département "40" et du centralisateur "NARROSSE GRAND DAX PPDC".

Ces deux CP ne peuvent pas figurer dans la même liasse LATD.

Spécificité pour Publissimo Intégral : il n'y a aucune condition de minimum d'objet pour regrouper les exemplaires en niveau LATD.

RG 3-30 Classer en niveau de préparation "A trier Toute France" (ATTF)

- Regroupement : aucun. Les exemplaires ATTF ne doivent jamais être liassés.
- Conditions : aucune.
- Séquencement : par [CP] croissant.

Spécificité pour le Publissimo Intégral : le niveau de préparation ATTF n'existe pas ; le niveau minimum de préparation est LATD, même pour les exemplaires égrenés.

RG 3-31 Regrouper en niveau de préparation "Paquet multiple" (PEM)

- Regroupement : exemplaires à destination d'un même destinataire (les 6 lignes de l'adresse sont identiques)
- Conditions :
 - 2 exemplaires minimum ;
 - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 3000 g pour la Presse Editeur et 2000 g pour la gamme Publissimo.

RG 3-32 Cas particulier de Paris

Pour les exemplaires à destination des arrondissements parisiens, les niveaux de préparation "à trier département " et « à trier PIC » n'existent pas.

Lorsque les conditions de nombre et de poids ne sont pas réunies pour constituer une liasse code postal ou une CEDEX, les exemplaires sont classés en "à trier toute France".

RG 3-33 Cas particulier de la Poste aux Armées

Pour les exemplaires à destination de la Poste aux Armées ([CP] commençant par "00"), les seuls niveaux de préparation autorisés sont "liasse code CEDEX", "liasse bureau CEDEX" ou "à trier toute France".

RG 3-34 Cas particulier de Monaco

Pour les exemplaires à destination de Monaco, les seuls niveaux de préparation possibles sont "liasse code postal", "liasse code cedex", "liasse bureau cedex" et "à trier toute France".

RG 3-35 Cas particulier de Andorre

Pour les exemplaires à destination de Andorre, les seuls niveaux de préparations possibles sont "à trier toute France" et "Liasse Directe Code Postal" (Code Postal 09900).

RG 3-36 Cas particuliers de la Corse

Pour les exemplaires à destination des départements de la Corse, le niveau de préparation « à trier PIC » n'existe pas.

Nota : Correspondance entre niveaux de préparation réels et niveaux de préparation pour facturation

➡ Cf. **Volume 8** DRP2

➡ Cf. **Volume 9** BL157

RG 3-37 Cas particuliers des DROM-COM (départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer) [OM]

Pour les exemplaires à destination des DROM-COM (départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer), le niveau de préparation « à trier PIC » n'existe pas.

FONCTION 3-4 Constituer les mentions de routage

Cette action consiste à attribuer à chaque adresse les mentions de routage qui devront figurer sur l'étiquette ou l'emballage (cf. routage physique).

Ces données sont obtenues suite à l'application des sous fonctions 3-2 (détermination des critères de routage) et 3-3 (constituer les niveaux de préparation).

Il s'agit des données suivantes :

Données	Format	Longueur
Numérotation de l'adresse	47AN	Max
Numérotation de la liasse	47AN	Max
Mention du niveau de préparation	53A	Max
Mention de tri	36AN	Max
Mention de l'ID	4N	Fixe
Niveau de surtaxe aérienne	4AN	Min : 3 Max : 4

RG 3-38 Numérotation de l'adresse

Les numéros sont attribués à chaque adresse. Ils sont de la forme : "N° d'édition/N° de l'adresse".

La numérotation est continue et dans l'ordre du routage. Il ne s'agit donc pas d'une attribution d'un numéro unique à un abonné mais de la création d'un numéro provisoire utilisé uniquement dans le cadre du routage logique d'un fichier d'abonnés.

RG 3-39 Numérotation de la liasse

Tous les rassemblements d'exemplaires par niveau de préparation doivent porter un numéro unique dans le fichier traité.

La numérotation est continue et dans l'ordre du routage.

RG 3-40 Mention du niveau de préparation

Pour chaque ligne adresse, une ligne de tri est créée. Elle permet d'identifier le niveau de préparation et donne des indications pour le tri ou la distribution.

Son contenu dépend du niveau de préparation associé à l'adresse :

Niveau de préparation	Mentions
Liasse directe Facteur	<CP> "Q" "DIRECT QL" <N°ID>
Liasse directe Secteur	<CP> "C" "DIRECT SECTEUR" <N° secteur>
Liasse directe Code Postal	<CP> "C" "DIRECT CP"
Liasse directe Code spécifique CEDEX	<CX> "C" "DIRECT"
Liasse directe Bureau CEDEX	<N° département> "C" <Nom du bureau> "CEDEX"
Liasse à trier PIC	<N° département> "A TRIER PIC" <PTR>
Liasse à trier département	<N° département> "A TRIER"
A trier toute France	<N° département> "A TRIER"
Paquet multiple	<CP> "C" "DIRECT CP"
Cas particulier : liasse directe pour l'Outre-Mer (critère [OM] valorisé)	<CP> "C" "DIRECT" <OM et dép>

Les données ci-dessus correspondent à des critères de routage (cf. règles de gestion de la sous-fonction 3-2) :

- <CP> : [CP] ;
- <N°ID> : [ID] ;
- <N° secteur> : [CS] ;
- <N° département> : [DEP] ;
- <PTR> : [PTR] (plan de tri PIC) ;
- <OM et dép> : [OM].

A noter : les mentions peuvent également ne pas comporter la lettre d'encodage « Q » et « C » ; voir le détail en annexe « Bibliothèque des mentions de routage ».

RG 3-41 Mentions de tri

Pour chaque ligne adresse, une ligne de tri est créée. Elle permet d'identifier le site de destination dont dépend l'adresse et les mentions de tri nécessaires pour La Poste.

Son contenu dépend du niveau de préparation associé à l'adresse :

Niveau de préparation	Mentions
Liasse directe Facteur	< Site de destination> "C" < Côté>
Liasse directe Secteur	< Site de destination> "C" < Côté>
Liasse directe Code Postal	< Site de destination> "C" < Côté>
Liasse directe Code spécifique CEDEX	< Site de destination> "C" < Côté>
Liasse directe Bureau CEDEX	< Site de destination> "C" < Côté>
Liasse à trier PIC	< Site de destination>
Liasse à trier département	< Site de destination> "C" < Côté>
A trier toute France	< Site de destination> "C" < Côté>
Paquet multiple	< Site de destination> "C" < Côté>

Le site de destination correspond (cf. règle de gestion 3-19) :

- au centralisateur [Centralisateur] : libellé court ou long du site centralisateur ; le côté est mentionné s'il existe dans le référentiel ; si la valeur du côté est égale à zéro, le côté n'est pas mentionné.
- au bureau distributeur dans le cas particulier de la presse quotidienne déposée directement en Plateforme de Distribution du Courrier (PDC) de destination.

RG 3-42 Mention de l'indicatif de distribution

Cette valeur doit être mentionnée pour toutes les adresses, hormis les adresses comportant un code postal spécifique CEDEX, la Poste aux Armées et les adresses Ménages comportant une boîte postale.

Elle correspond au critère [ID].

RG 3-43 Mention du niveau de surtaxe aérienne

Le niveau de surtaxe aérienne est une donnée issue du fichier des adresses.

Elle doit être associée, en 3^{ème} ligne de mention de routage, à chaque adresse dont le code postal correspond à une destination d'outre-mer [OM].

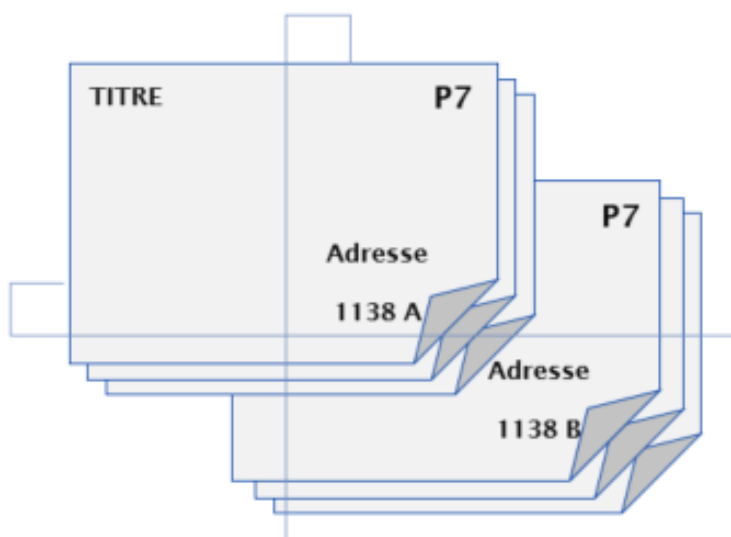
RG 3-44 Ordonnancer les données d'adresse

Les données du routage logique pouvant être directement exploitées pour la production, l'ordonnancement des adresses doit correspondre à celui attendu dans les liasses et les contenants produits.

Les ordonnancements demandés sont pour les réseaux dédié et mutualisé :

- au sein du fichier : regroupement par lots géographiques (voir RG 3-20) ;
- puis au sein d'un lot géographique : ordonnancement par départements croissants ;
- puis au sein d'un département : ordonnancement par niveaux de préparation dans l'ordre suivant : liasse directe facteur et liasse directe secteur ; liasse code postal ou liasse code spécifique CEDEX ou liasse bureau CEDEX ou paquets multiples ; liasse département ; à trier toute France ;
- puis au sein du regroupement par niveau de préparation (liasse) :
 - pour les niveaux de préparation "liasse directe LDQL" ; "liasse directe secteur" ; "liasse directe CP" :
 - classement par [PDI] regroupé
 - classement par [ID] croissant,
 - pour les niveaux de préparation "département" (liasse) :
 - classement [CP] croissant,
 - pour les niveaux de préparation "à trier toute France" (non liassé) :
 - classement par [CP] croissant,

Exemple d'ordonnancement des exemplaires au sein d'une liasse LDQL :



ANNEXE : BIBLIOTHEQUE DES MENTIONS DE ROUTAGE

Les deux versions 1 et 2 sont acceptées dans le réseau postal.

Version 1 : avec lettre d'encodage

Liasse facteur Monsieur Jean DELORME 7 RUE DU BREUIL 88200 REMIREMONT 1212 B N° de liasse 88200 Q DIRECT QL 1212 EPINAL PPDC	Liasse secteur Monsieur Jean DELORME 7 RUE DU BREUIL 88200 REMIREMONT 1212 B N° de liasse 88200 C DIRECT SECTEUR 12 EPINAL PPDC	Liasse Code postal Monsieur Jean DELORME 7 RUE DU BREUIL 88200 REMIREMONT 1212 B N° de liasse 88200 C DIRECT CP EPINAL PPDC	Liasse Département Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1202 A N° de liasse 88 A TRIER EPINAL PPDC
Liasse code cedex Société DELORME 24 RUE DU CHAIS 88033 EPINAL CEDEX N° de liasse 88033 C DIRECT EPINAL PPDC	Liasse bureau cedex Société DELORME 24 RUE DU CHAIS 88033 EPINAL CEDEX N° de liasse 88 C EPINAL CEDEX EPINAL PPDC	A trier toute France Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1202 A N° de liasse 88 A TRIER EPINAL PPDC	Paquet multiple Envoi multiple : x exemplaires Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1202 A N° de liasse 88190 C DIRECT CP EPINAL PPDC
Liasse directe DOM / PRIO Monsieur Jean DELORME 2 RUE FELIX EBOUE 97300 CAYENNE 0005 A N° de liasse 97300 C DIRECT CAYENNE CTC PRIO	Liasse directe DOM / ECO Monsieur Jean DELORME 2 RUE FELIX EBOUE 97300 CAYENNE 0005 A N° de liasse 97300 C DIRECT CAYENNE CTC ECO	Liasse à trier PIC Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1202 A N° de liasse 88 A TRIER PIC 0288P PAGNY LES GOIN LORRAINE PIC	

Version 2 : sans lettre d'encodage

Liasse facteur Monsieur Jean DELORME 7 RUE DU BREUIL 88200 REMIREMONT 1212 B N° de liasse 88200 DIRECT QL 1212 EPINAL PPDC	Liasse secteur Monsieur Jean DELORME 7 RUE DU BREUIL 88200 REMIREMONT 1212 B N° de liasse 88200 DIRECT SECTEUR 12 EPINAL PPDC	Liasse Code postal Monsieur Jean DELORME 7 RUE DU BREUIL 88200 REMIREMONT 1212 B N° de liasse 88200 DIRECT CP EPINAL PPDC	Liasse Département Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1202 A N° de liasse A TRIER 88 EPINAL PPDC
Liasse code cedex Société DELORME 24 RUE DU CHAIS 88033 EPINAL CEDEX N° de liasse 88033 DIRECT EPINAL PPDC	Liasse bureau cedex Société DELORME 24 RUE DU CHAIS 88033 EPINAL CEDEX N° de liasse 88 EPINAL CEDEX EPINAL PPDC	A trier toute France Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1202 A N° de liasse A TRIER 88 EPINAL PPDC	Paquet multiple Envoi multiple : x exemplaires Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1202 A N° de liasse 88190 DIRECT CP EPINAL PPDC
Liasse directe DOM / PRIO Monsieur Jean DELORME 2 RUE FELIX EBOUE 97300 CAYENNE 0005 A N° de liasse 97300 DIRECT CAYENNE CTC PRIO	Liasse directe DOM / ECO Monsieur Jean DELORME 2 RUE FELIX EBOUE 97300 CAYENNE 0005 A N° de liasse 97300 DIRECT CAYENNE CTC ECO	Liasse à trier PIC Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1202 A N° de liasse 88 A TRIER PIC 0288 PAGNY LES GOIN LORRAINE PIC	